

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - SOIRÉE THÉMATIQUE

Mercredi 14 janvier 2026



## Ordre des Sages-Femmes

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE PARIS



# Ordre des Sages-Femmes

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE PARIS

**INTRODUCTION :**  
**ODILE PHILIPPON,**  
**PRÉSIDENTE**

Assemblée Générale CDOSF75 - Mercredi 14 janvier 2026

# ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 1/2

## Rapport moral de la Présidente

- Formalités ordinaires
- Installation libérale primaire et multisite
- Contrats
- Actions menées en 2025 et à venir

## Rapport financier du Trésorier

- Bilan comptable 2025
- Budget prévisionnel 2026



# ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2/2

## Rapport d'activité

- Répartition et évolution de l'exercice
- Inscriptions et radiations
- Répartition sages-femmes libérales
- Plaintes et signalements



# ORDRE DU JOUR SOIRÉE THÉMATIQUE :

## Actualités, actions du Conseil National 2025 et 2026

- Intervenante : **Marianne BENOIT TRUONG CANH**, Responsable secteur 1 et vice-présidente du Conseil National de l'Ordre des sages-femmes

## Les Départements Universitaires de Maïeutique de Paris après leur intégration, et point sur la 6ème année

- Intervenantes : **Priscille Sauvegrain**, Directrice Département Universitaire de Maïeutique de Sorbonne U, Vice-Doyenne chargée de la formation en maïeutique  
**Christèle Vérot**, Sage-femme enseignante, Vice directrice formation Université Paris Cité

## Recours au soin gynécologique après des violences conjugales et sexuelles.

- Intervenante : **Elisabeth Iraola**, Maître de conférences en maïeutique S.U., Sage-femme PhD





# Ordre des Sages-Femmes

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE PARIS

**RAPPORT MORAL :**  
**ODILE PHILIPPON,**  
**PRÉSIDENTE**

Assemblée Générale CDOSF75 - Mercredi 14 janvier 2026

# NOUVEAU CODE DE DEONTOLOGIE : 31/12/2025

**Décret sorti le 30/12/25 applicable au 31/12/25**

Un triple objectif : moderniser, harmoniser et faciliter, tout en réaffirmant le caractère médical de la profession.

Plusieurs points de modifications avec des suppressions dont :

- suppression de la liste exhaustive des actes habilités à être pratiquer par les sages-femmes ;
- la suppression de la clause de non-concurrence pour les remplaçant(e)s de 3 mois ainsi qu'une installation dans le même immeuble ;
- Suppression de l'interdiction du salariat ;
- Suppression de la triple clause de conscience.

Modernisation par la ré écriture d'articles

Création d'articles permettant de renforcer le droit du patient ou la qualité et la sécurité des soins (violences, consentements, charlatanisme....)



# 1/ FORMALITES ORDINALES

❑ L'actualisation de vos coordonnées professionnelles permet :

- Une communication efficace (pas de problème de réception de caducée, carte CPS, ...)
- Une gestion efficace de vos demandes : avec des informations précises et justes, il est plus aisé de faire valider rapidement vos démarches ordinales

Chaque changement de situation — adresse professionnelle – courriel – téléphone – statut ou mode d'exercice : doit être signalé au Conseil de l'Ordre via votre espace personnel.

Un doute ? Une question ? Contactez-nous par téléphone (aux horaires de permanence habituels) ou par email : [\*\*cd75@ordre-sages-femmes.fr\*\*](mailto:cd75@ordre-sages-femmes.fr)



## 2/ INSTALLATION LIBÉRALE

### □ Procédure :

- Consulter le guide de l'installation libérale (attention à vos obligations et interdictions)
- Faire une demande d'installation libérale sur votre espace personnel
- Mettre à jour vos activités (clôturer votre activité précédente, ...)
- Nous adresser une copie de votre contrat signé par mail
- S'il nous manque des informations nous vous envoyons un email
- Si tout est OK, le conseil départemental valide votre demande



## 2/ INSTALLATION LIBÉRALE

### ❑ Procédure :

- Vous pouvez commencer vos autres démarches (CPAM, URSSAF, assurance professionnelle, ...)



**Les délais de la CPAM PARIS sont  
très importants !**



### 3/ INSTALLATION DITE EN MULTISITE

Avec le nouveau code de déontologie



Plus besoin d'autorisation par le CDO mais une  
déclaration au CDO 2 mois avant le début d'activité avec  
opposition possible du CDO



# 3/ NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES INSTALLATIONS DITE EN MULTISITE

Le nouveau texte relatif au multisite (article R.4127-262 du Code de la santé publique) s'applique aux **demandes reçues à compter du 31 décembre 2025**.

- Adresser la demande d'installation en multisite 2 mois avant le début d'activité : à faire sur votre espace personnel ou par email ou courrier directement au conseil national.

## IMPORTANT

« L'exercice de la nouvelle activité par la sage-femme avant l'expiration du délai de deux mois constituerait un manque déontologique -sur le fondement de l'article R.4127-362 précité -, susceptible d'engager la responsabilité disciplinaire de la sage-femme. En ce sens, le CD pourrait décider de porter plainte contre la sage-femme en cas de non-respect de l'article précité. »



### 3/ NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES INSTALLATIONS DITE EN MULTISITE

- La sage-femme doit communiquer toutes les informations utiles à son examen. Pour ce faire, elle doit remplir la partie « informations complémentaires », permettant d'apporter des précisions sur ses conditions d'exercice.
  - **Particularité en cas de déclaration incomplète : suspension du** délai de deux mois dont dispose le Conseil départemental pour s'opposer, **il court à compter de la réception de l'entièreté des pièces et informations requises.** Si cette disposition n'est plus explicitement prévue par l'article relatif au multisite, elle est établie.
- *Le CDO peut s'opposer à cette installation si elle est contraire aux obligations de qualité, sécurité et continuité des soins ou aux dispositions législatives et réglementaires (ex : installation avec prof. Non réglementées, local commercial)*
  - L'article R.4127-262 du Code de la santé publique se substitue désormais à l'article R.4127-346 du Code de la santé publique, pour fonder le multisite.



### 3/ NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES INSTALLATIONS DITE EN MULTISITE

- La procédure reste inchangée pour les SEL = soumis à autorisation du CDO

Les SEL disposent d'un fondement juridique distinct du Code de déontologie (R.4113-25 du CSP). Par conséquent, l'autorisation d'exercice sur un site distinct pour les SEL est toujours soumise à une autorisation préalable du Conseil départemental. Dans ce cadre, le Conseil départemental dispose d'un délai de deux mois pour délibérer et le silence gardé à l'expiration de ce délai vaut décision d'acceptation (en application de l'article L. 231-1 du code des relations entre le public et l'administration).

*Fondement juridique pour les SEL : R.4113-25 du CSP.*



# 4/ LES CONTRATS

❑ Chaque contrat conclu, ainsi que les contrats de locations, dans le cadre de votre exercice doivent être envoyés au conseil départemental par mail ou courrier pour lecture et avis.

➤ Changement de procédure, création commission contrats :

- Willy Belhassen
- Séverine Chrétien
- Odile Houziaux
- Lucie Rosenthal
- Vanina Scarfogliero

Maître Diariatou Traoré reste en appui pour les contrats plus compliqués et/ou répondre à certaines problématiques.

N.B. : problématique présence profession non réglementée dans un cabinet de groupe



# 5/ LES ACTIONS MENÉES EN 2025

- Formations et journées professionnelles : prise en charge
- Formations des élus par le Conseil National
- Signature de l'avenant au TG de Paris du protocole à l'aide au signalement de personnes majeures victimes de violences en février (Procureure de Paris, CD médecin 75, AP/HP, préfet de Police) Formation gratuite au TGI en juin sur le signalement des situations de violences au sein du couple (89 sages-femmes inscrites)
- Relais de la campagne de vaccination dans les collèges pour les jeunes de 11 à 14 ans
- Participation à différentes réunions : ARS île de France, CODAMUPS, CTS de Paris, COPIL Paris méd, ...



# 6/ LES ACTIONS À VENIR

- Envoi prochainement d'un questionnaire aux sages-femmes inscrites à Paris pour connaître vos avis et vos pratiques autour de la Préparation et des offres autour du ventre des "femmes », du bien être, d'accompagnement par des professions non réglementées ou réglementées non SF ou médecin ;
- Essayer de faire un point sur des collègues victimes de violences dans le cadre de leur exercice ;
- Augmenter nos échanges et nos actions avec les CD des Départements limitrophes car problématiques identiques ;
- Proposition de participer à une des 2 courses/marches en automne soit la Parisienne (Santé des femmes) soit Odyssée (K seins) : but offrir des inscriptions aux SF du 75 et faire de la communication pour la profession ;
- Revoir la problématique du stationnement ;
- Travail d'uniformisation du site internet du 75 via le national et revoir les réseaux sociaux (page facebook, ...).



# 7/ MÉMOIRE ÉTUDIANTS

De nombreux questionnaires d'étudiants en maïeutique nous parviennent par email

Afin de ne pas saturer vos boîtes emails, nous ne vous les envoyons pas mais les intégrons sur notre site internet : [www.cdof75/.info](http://www.cdof75/.info)

N'hésitez pas à y répondre, votre participation est essentielle pour nos étudiants mais également très utile pour avoir des informations sur les questionnements de ces mémoires.

Merci pour elles/eux





# Ordre des Sages-Femmes

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE PARIS

**RAPPORT**

**FINANCIER :**

**WILLY BELHASSEN,**

**TRÉSORIER**

Assemblée Générale CDOSF75 - Mercredi 14 janvier 2026

# 1/ BILAN COMPTABLE 2024

- Notre expert-comptable In EXTENSO a rendu son rapport et a validé les comptes 2024 du conseil départemental :
  - Total du bilan : 117 799 €
  - Produits d'exploitation : 61 375 €
  - Résultat net Comptable : - 5 860 €
- Quelques précisions :
  - Les frais de fonctionnement ont augmenté normalement selon le coût de la vie.
  - L'achat de nouveaux ordinateurs a dû être envisagée
  - Le budget poste avait beaucoup augmenté, notamment avec l'envoi de nombreux recommandés dans les procédures de demandes de multisite : au vu du changement des procédures cela va s'amenuiser.



## 2/ BUDGET PREVISIONNEL 2026

- ❑ Cotisation ordinale 2026 = 155 euros :
  - **47 euros** = quote-part pour le Conseil Départemental
  
- ❑ Recettes estimées (au 1<sup>er</sup> janvier 2026) = **65 565 €**  
(1 389 SF actives + 12 retraitées cotisantes)
  
- ❖ Pas de dépenses importantes envisagées en 2026





# Ordre des Sages-Femmes

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE PARIS

**RAPPORT**

**D'ACTIVITÉ :**

**ODILE PHILIPPON,**

**PRÉSIDENTE**

Assemblée Générale CDOSF75 - Mercredi 14 janvier 2026

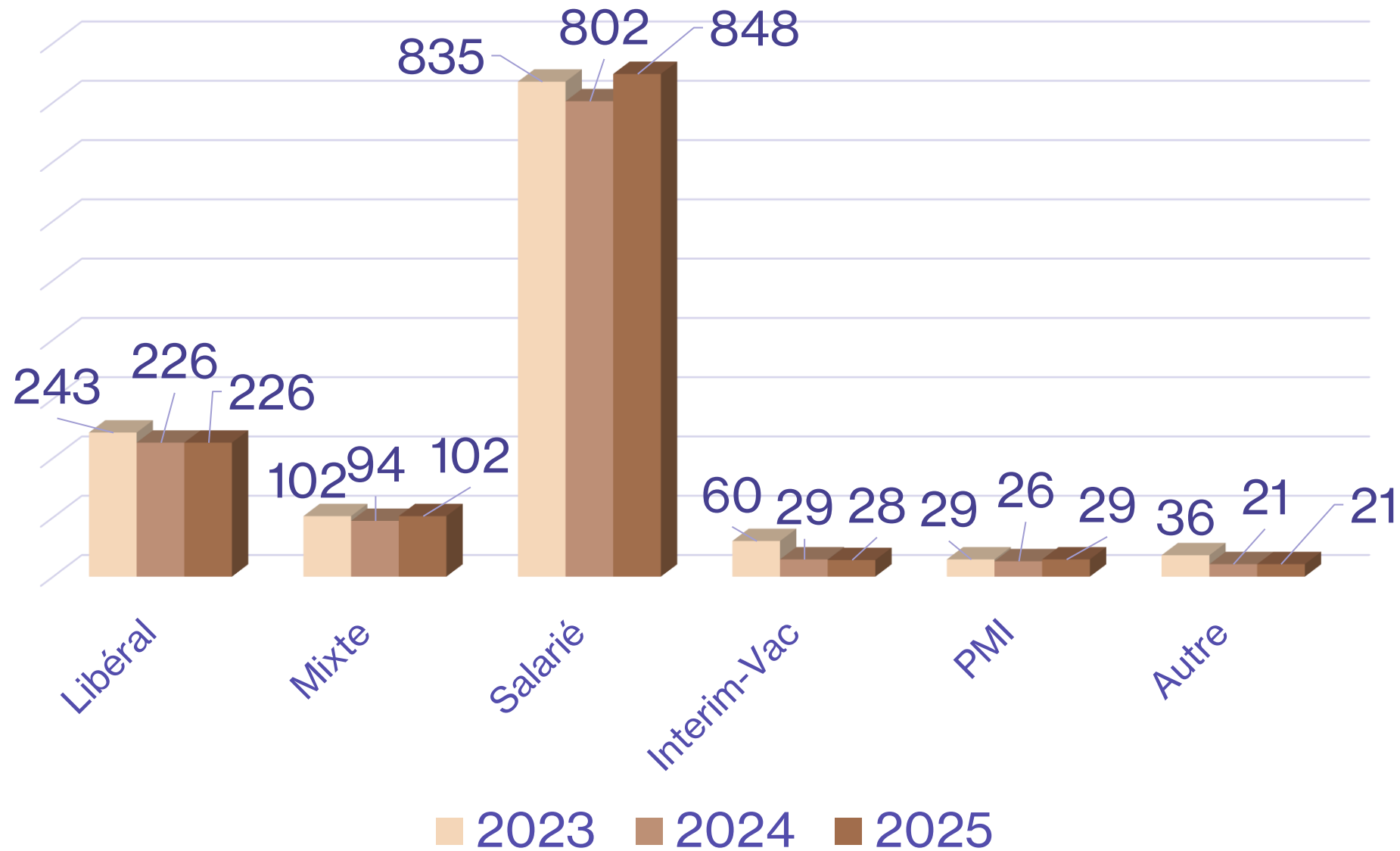
# 1/ QUELQUES CHIFFRES

❑ Au 24 décembre 2025 :

- 1 389 sages-femmes actives et 59 retraitées
- 180 nouvelles inscriptions
- 132 radiations
- 11 activités libérales sous forme de SEL
- 127 sages-femmes sans activité



# 2/ REPARTITION ET EVOLUTION DE L'EXERCICE



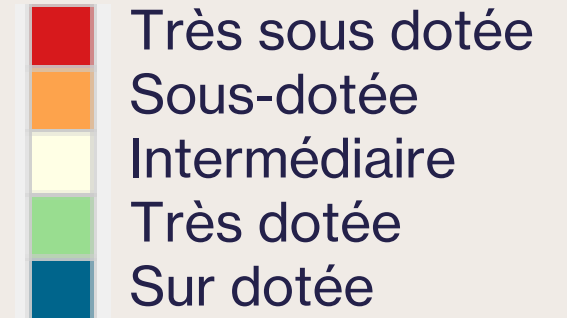
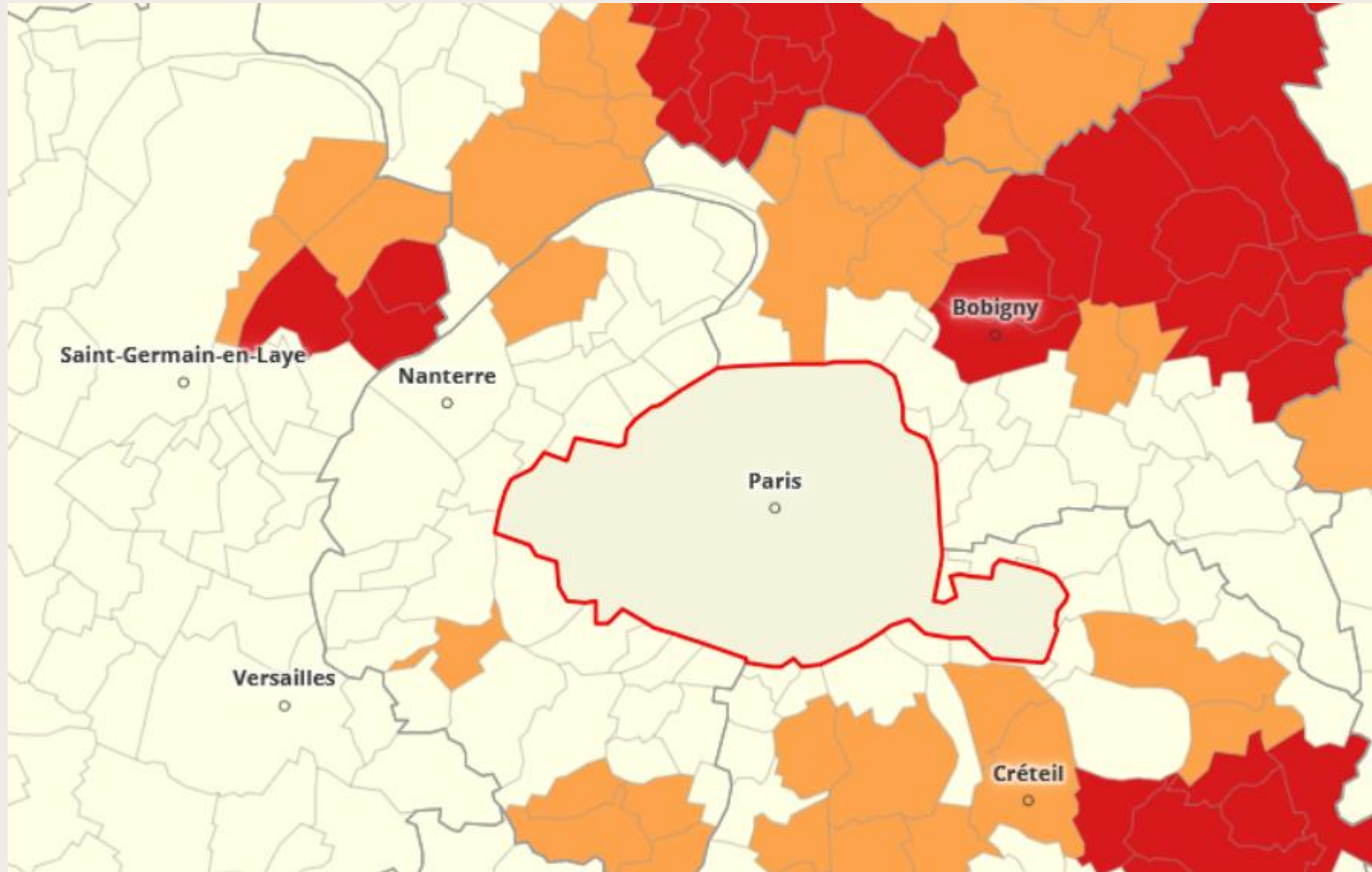
### 3/ ORIGINE DES DIPLÔMES

| INSCRIPTION<br>ORIGINE DIPLÔME | 2025 | 2024 | 2023 |
|--------------------------------|------|------|------|
|                                |      |      |      |
| BELGIQUE                       | 8    | 16   | 7    |
| HONGRIE                        |      |      | 1    |
| ITALIE                         |      |      | 1    |
| POLOGNE                        |      |      | 1    |

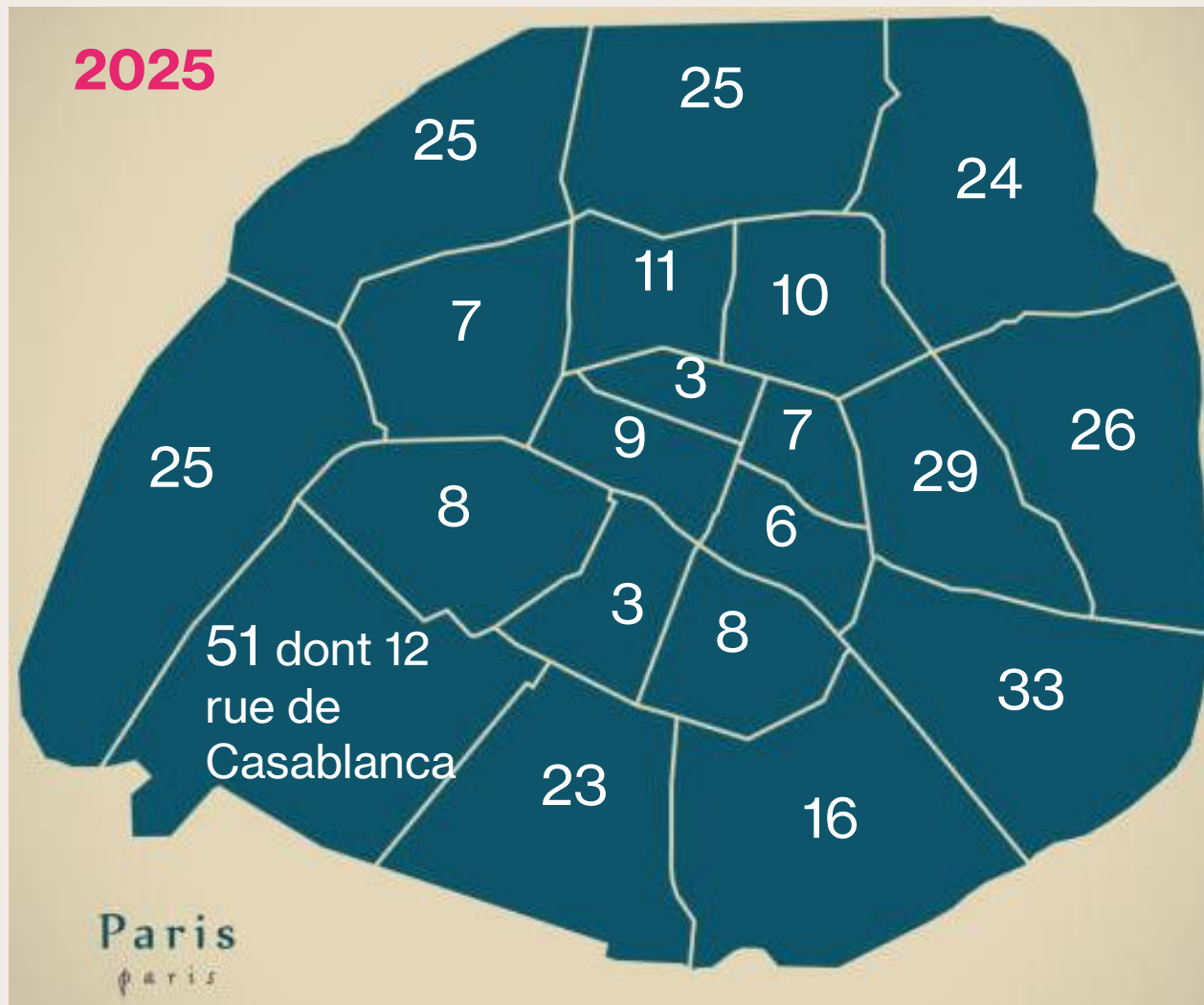
Un refus d'inscription pour insuffisance professionnelle validé par l'expertise du CIR1 :  
1 diplôme Italien



## 4/ ZONAGE : SOURCE CARTOSANTÉ



## 5/ RÉPARTITION SAGES-FEMMES LIBÉRALES



# 6/ PLAINTES ET SIGNALEMENTS



Ordre des Sages-Femmes  
CONSEIL NATIONAL

Démarches Exercice Patient·e·s Déontologie & litiges L'Ordre Actualités

FAIRE UN SIGNALEMENT OU PORTER PLAINTE EN LIGNE

## Porter plainte en ligne

### Plainte en ligne

Étape 1 sur 9

#### Identité du plaignant

Vous êtes (Nécessaire)

☐ Patient



Ordre des Sages-Femmes  
CONSEIL NATIONAL

Démarches Exercice Patient·e·s Déontologie & litiges L'Ordre Actualités

FAIRE UN SIGNALEMENT OU PORTER PLAINTE EN LIGNE

## Faire un signalement

### Faire un signalement

Étape 1 sur 6

#### Identité du signalant

NATURE DU SIGNALEMENT (Nécessaire)

☐ Anonyme

☐ Non anonyme

❑ En complément de la procédure classique avec l'envoi d'un courrier recommandé, il est désormais possible à toute personne souhaitant réaliser un signalement ou porter plainte auprès du Conseil de l'Ordre d'y procéder sur le site internet du Conseil national de l'Ordre : <https://www.ordre-sages-femmes.fr/deontologies-litiges/porter-plainte-en-ligne-ou-faire-un-signalement/>



## 6/ PLAINTES ET SIGNALEMENTS

❑ **En 2025, 4 plaintes** : 3 plaintes de patientes envers une SF libérale, 1 plainte de notre CDO envers une SF libérale. Motifs :

- 1) Conduite inappropriée, conseils médicaux erronés et moralement perturbants pouvant être considéré comme entrave à l'accès à l'IVG
- 2) Pratiques, conduite et discours inappropriés. Manquement au consentement de la patiente : article L111-4 du code de la santé publique,
- 3) Non-respect des articles R4127-310-1 et R4127-308 du code de la santé publique : Conduite et propos imprudents ainsi que manque de considération vis à vis des instances ordinales et de la profession de sage-femme, et non-respect des articles R4127-314 et R4127-322 du code de la santé publique : Tenue de propos hors compétences de la profession de sage-femme sur les réseaux sociaux portant atteinte à la crédibilité scientifique de la profession : sanction de la Chambre D: 6mois temporaire d'interdiction
- 4) "Interdiction "de faire prendre un risque injustifié aux patients (article R.4127-314 du C.S.P)



# 6/ PLAINTES ET SIGNALEMENTS

## ❑ En 2025, 4 signalements :

- ✓ 1 flyer d'ostéopathe non déontologique : rappel à l'ordre
- ✓ confusion entre sage-femme et médecin : convocation SF
- ✓ Activité de préparation à l'accouchement pas une sophrologue : rappel à l'ordre
- ✓ Préparation physique à l'accouchement pas un masseur-kinésithérapeute : courrier ordre masseur-kinésithérapeute



## 6/ PLAINTES ET SIGNALEMENTS

- 2025 :

2 signalement relayé par le CD médecin du 93 via le cd SF 93 envers une SF bloggeuse : pas de fautes déontologiques mais rappels sur certains points de bonnes pratiques.

3 fin 2025 : signalement pour un examen gynécologique par une S.F libérale (manque d'information, pb de consentement : voir en 2026)

Courriers envoyés par notre CD pour signalement envers une ostéopathe qui proposait des ateliers de préparation à la naissance + envoi à l'ARS, envers une sophrologue également, à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes pour une Kiné : "préparation physique à l'accouchement"



## 6/ PLAINTES ET SIGNALEMENTS

- ❑ Procédure en cours engagée par le Conseil National à l'encontre du centre d'Echo plaisir à Paris :
  - Mise en demeure pour « MONBB4D » dans le 11<sup>ème</sup> et signalement à l'ARS ;
  - Mise en demeure pour « ECHOGRAPHILM » dans le 8<sup>ème</sup> et signalement à l'ARS.



# QUESTIONS REponses



Ordre des  
Sages-Femmes

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE PARIS

# SOIRÉE

# THÉMATIQUE

Assemblée Générale CDOSF75 - Mercredi 14 janvier 2026



# Ordre des Sages-Femmes

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE PARIS

# ORDRE DU JOUR SOIRÉE THÉMATIQUE :

## Actualités, actions du Conseil National 2025 et 2026

- Intervenante : **Marianne BENOIT TRUONG CANH**, Responsable secteur 1 et vice-présidente du Conseil National de l'Ordre des sages-femmes

## Les Départements Universitaires de Maïeutique de Paris après leur intégration, et point sur la 6ème année

- Intervenantes : **Priscille Sauvegrain**, Directrice Département Universitaire de Maïeutique de Sorbonne U, Vice-Doyenne chargée de la formation en maïeutique  
**Christèle Vérot**, Sage-femme enseignante, Vice directrice formation Université Paris Cité

## Recours au soin gynécologique après des violences conjugales et sexuelles.

- Intervenante : **Elisabeth Iraola**, Maître de conférences en maïeutique, Sage-femme PhD



# ECHANGES, DÉBAT



Ordre des  
Sages-Femmes

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE PARIS

# COCKTAIL DINATOIRE



Ordre des  
Sages-Femmes

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE PARIS



**13 rue des Tapisseries  
75017 PARIS**



**01.47.66.18.66**



**Ordre des  
Sages-Femmes**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE PARIS**



**cd75@ordre-sages-femmes.fr**



**[www.cdosf75.info](http://www.cdosf75.info)**

Mercredi 14 janvier 2026